



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 décembre 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 décembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 décembre 2008

**ZAC Pôle Sport - Garantie d'emprunt de 1 000 000 euros sur 3 ans,
pour le financement des aménagements à effectuer par la SEM
DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Gérard ZABATTA -

Excusés ayant donné pouvoir :

Chantal BARRE donne pouvoir à Josiane METAYER –
Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU –
Geneviève RIZZI donne pouvoir à Geneviève GAILLARD –
Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD –
Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA -

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2008

DELIBERATION D20080484

SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2008 faisant suite à l'approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce CRAC, il a été proposé et accepté que DEUX-SEVRES AMENAGEMENT contracte un emprunt de 5.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de quatre banques dont la totalité des offres couvre le besoin sollicité. Pour autant, et devant la nécessité de mobiliser les fonds le plus rapidement possible, et compte tenu que seul le Crédit Mutuel a proposé à ce jour un contrat de prêt à hauteur de 1.000.000 €, il est proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à DEUX-SEVRES AMENAGEMENT selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité.

Au cas où DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL OCEAN, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable DEUX-SEVRES AMENAGEMENT défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le CREDIT MUTUEL OCEAN :

- Prêt : 1.000.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux variable : indexé sur l'euribor 1 an + 0,60%
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Révision de l'indice : le dernier jour ouvré précédent le début de chaque période
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds: à tout moment, sans indemnité.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossiers : 300 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN